

PA/RM.

SECRETARIAT D'ÉTAT  
À L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET À LA JEUNESSE.

SECRETARIAT GÉNÉRAL  
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION  
DES  
SERVICES D'ARCHITECTURE.

BUREAU  
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Inventaire des Sites  
dont la conservation présente  
un intérêt général.

ÉTAT FRANÇAIS.

ARRÊTÉ.

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE ET À LA JEUNESSE,

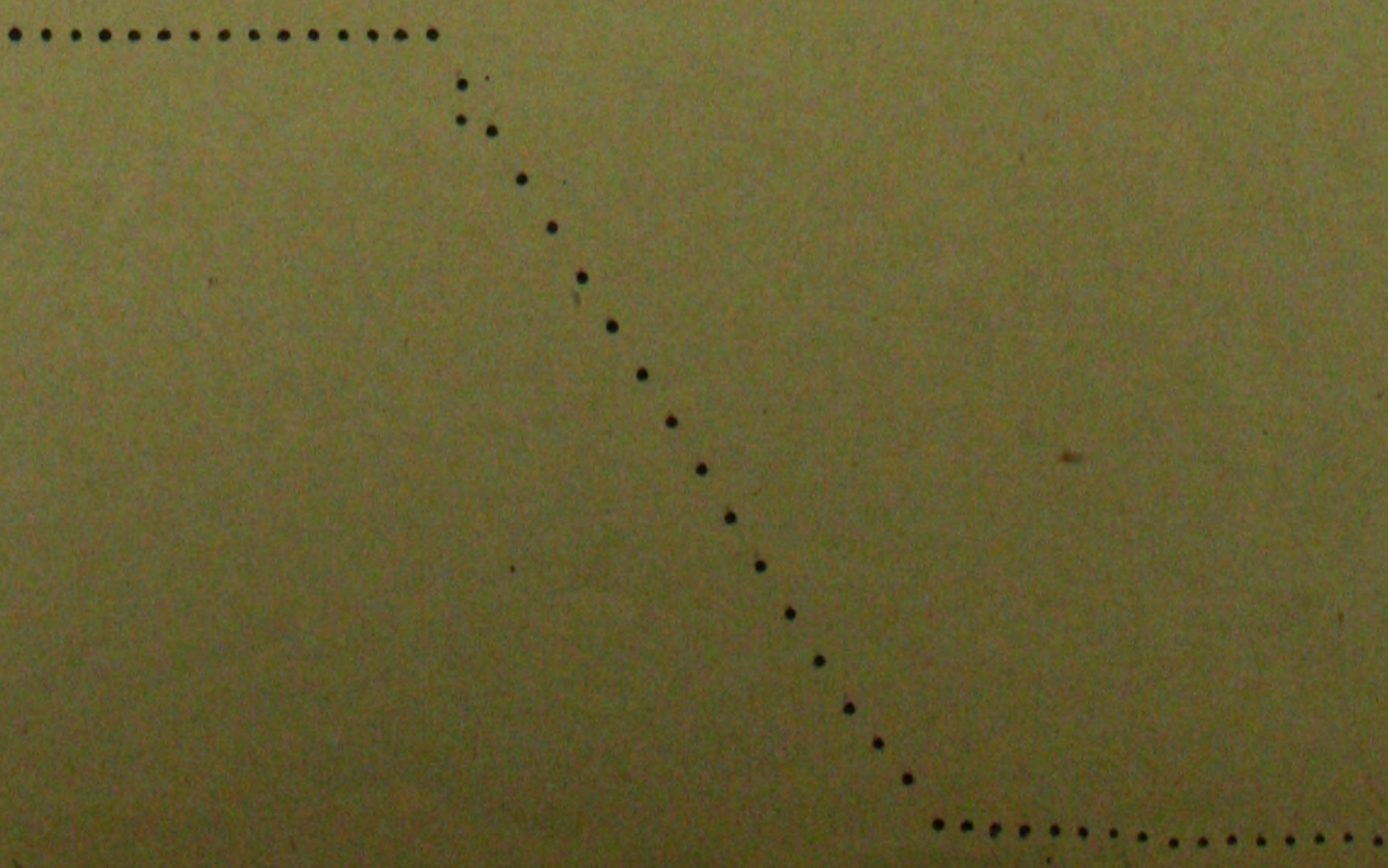
Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites du département du Tarn, dans sa séance du 29 juin 1938,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Sont inscrits à l'Inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général "Le Rocher Tremblant et les Tables de la Fusarié", situés sur le territoire de la Commune de Lacrouzette (Tarn) figurant au cadastre à la section CI et appartenant à Mme Vve Pierre Boyer, née Barthe, à La Fusarié, ainsi qu'une zone de 25 mètres de rayon autour de ces rochers.



114-385-J. 4770-41. [36202-2]



ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de Lacrouzette, - Tarn - et à Mme Vve Pierre Boyer, née Barthe, propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 29 OCT 1944 194 .

P. le Secrétaire d'Etat et par délégation  
Le Directeur du Cabinet  
Délégué du Secrétaire d'Etat pour  
la zone occupée

*Caubert*